

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 684 – FOURNITURE D'UN COMPLÉMENT
D'ÉQUIPEMENT D'ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE POUR LE SERVICE CULTUREL
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220049 relative à la fourniture d'un complément d'équipement d'éclairage scénique pour le service culturel, dont l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été publiés le 26 août 2022,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat n°220049 avec l'entreprise LR ÉVÈNEMENT sise 17 route des Borgnières – 85300 SOULLANS pour un montant de 77 100,00 € HT soit 92 520,00 € TTC.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint